

CONVENTION DE REALISATION 2022
ENTRE LA FFCK ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

ENTRE :

La FEDERATION FRANÇAISE DE CANOË KAYAK ET SPORTS DE PAGAIE de droit français selon la loi du 1^{er} juillet 1901 reconnue d'utilité publique par décret du 22 mai 1931, situé au Stade Nautique Olympique d'Ile de France, Route de Torcy à Torcy-la-Francaise, représentée par Monsieur Jean ZOUNGRANA, son Président,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220617-lmc100000023803-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 24/06/2022
Réception Préfet : 24/06/2022
Publication RAAD : 24/06/2022

Ci-après « Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie » dénommée la « FFCK »,

D'UNE PART,

ET :

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération de la commission permanente de l'Assemblée départementale en date du 17 juin 2022 domicilié à l'Hôtel du Département – CS50377 - 77010 MELUN CEDEX, ci-après dénommé "le Département"

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

PREAMBULE :

Lors de sa séance du 16 décembre 2021, l'Assemblée départementale a approuvé la convention de partenariat pluriannuelle 2021/2025 avec la **Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie (FFCK)**, dont le siège fédéral s'est installé en novembre 2018 sur le site du Stade Nautique Olympique d'Ile de France à Vaires-sur-Marne. La FFCK a souhaité s'implanter en Seine-et-Marne de façon pérenne et devenir un acteur à part entière du dynamisme local. Ainsi, la FFCK vient de débiter la construction de son nouveau siège social à proximité immédiate du stade nautique olympique, projet soutenu par le Département dans le cadre de son dispositif « Team 77 destination olympique ».

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le partenariat s'inscrit autour de 6 axes principaux, dont le détail est présenté ci-après :

1-1 Développement de l'événementiel sportif

Pour l'année 2022, la FFCK organise, sur le stade nautique olympique, plusieurs événements de portée nationale et internationale, qui permettront de roder l'organisation pour la prochaine coupe du monde 2023 de canoë-kayak, avant l'échéance des JOP 2024 :

- 12 & 13 mars : Open de France Xtrem Slalom
- 19 & 20 mars : Open de France de Sprint
- 22 au 27 avril : Championnat de France Elite Slalom - Xtrem Slalom et sélection équipe de France Sprint
- Fin sept/début octobre : Challenge international Slalom
- 22 & 23 octobre : Open de France Xtrem

Pour soutenir globalement l'organisation de ces manifestations, il est proposé que le Département s'engage à hauteur d'une subvention maximum de 40 000 €.

1-2 : Tourisme sportif : accueil de délégations étrangères et services offerts au grand public

Il est convenu de la mise en place d'un travail collaboratif entre la FFCK, le Département et Seine-et-Marne Attractivité pour intégrer et favoriser l'utilisation de la centrale d'achat « Gîtes » de Seine-et-Marne pour proposer des offres d'hébergement et concevoir conjointement des produits attractifs, notamment des lots comprenant des offres touristiques.

L'objectif est de s'associer pour offrir la meilleure expérience possible aux visiteurs du territoire, que ce soit les délégations étrangères accueillies lors des compétitions mais aussi le grand public seine-et-marnais ou franciliens, par le développement et la valorisation des outils numériques comme la plateforme de location de matériel CanoeGo, l'application Pag'App pour tous les pratiquants des sports de pagaie, ou encore l'e-shop.

1-3 : Centrale d'achat et Seine-et-Marne Attractivité

Dans la même logique collaborative, afin de développer l'offre de services digitaux et d'étoffer les services proposés par l'e-shop Canoë Kayak France, centrale d'achat digitalisée avec boutique en ligne lancée fin 2018 par la FFCK, il est proposé de participer au financement d'un emploi permanent au sein de l'équipe e-shop de la FFCK.

Ce poste permettra, au-delà de l'offre purement technique liée à la pratique du canoë-kayak pour ses adhérents (achat de matériel, produits techniques, textiles et goodies), de valoriser les produits touristiques locaux, par le développement de packages regroupant loisirs sportifs, tourisme et hôtellerie, notamment via une convention spécifique entre la FFCK et SMA.

Dans ce cadre, la subvention départementale, proposée à hauteur de 30 000 €, contribuera à développer le tourisme sportif, ou encore favoriser l'accueil des délégations étrangères lors de leur venue en stage ou en compétition.

1-4 : Scolaires

Dans le cadre de son projet de développement de la pratique pour tous, la FFCK souhaite s'appuyer sur des partenariats renforcés avec le milieu scolaire. Ainsi, spécifiquement en Seine-et-Marne, la FFCK, et son opérateur départemental, dispose d'un réseau de 15 clubs locaux avec lesquels il sera possible de développer des actions de sensibilisation et d'apprentissage des sports de pagaie, en lien avec les collèges de ces territoires. Au-delà de l'accompagnement spécifique et particulier du collège « La Maillière » à Lognes, qui propose l'activité CK en UNSS, et dispose de la seule section sportive scolaire en Seine-et-Marne, le rapprochement entre les clubs et les collèges constitue un objectif de développement fort sur le territoire.

L'ensemble des établissements scolaires du territoire proche du stade nautique olympique seront approchés dès la rentrée de septembre 2022 pour mettre en place l'expérimentation du dispositif, et en juger la portée pour les années suivantes. Dans ce cadre, il est proposé de soutenir ce développement à hauteur d'une enveloppe maximum de 30 000 €.

1-5 : Bénévoles

L'installation de la FFCK sur le site de Vaires entraîne le développement de l'évènementiel sur site. Ainsi, la fédération a mis en place et anime un réseau de bénévoles, maillons indispensables dans la réussite des organisations.

Dans le cadre de la création par le Département de la « Team77 volontaires », destinée à former et accompagner près de 250 licenciés seine-et-marnais afin d'intégrer le groupe des quelques 50 à 60 000

volontaires Paris 2024, la FFCK et le Département vont travailler de concert pour mutualiser certaines actions, intégrer des volontaires FFCK sur ces formations et inversement, accueillir les volontaires de la Team77 sur les événements portés par la FFCK. Ce fût le cas lors de la 2^{ème} édition de la Kayak paddle Marne des 21 et 22 mai derniers notamment.

1-6 - Haut niveau

Le Département a mis en place un dispositif de soutien global pour les sportifs de haut niveau, que ce soit les athlètes inscrits sur listes ministérielles, les médaillés lors des compétitions de référence, les sélections olympiques et paralympiques, les entrées en 1^{ère} année en pôle espoir, ou encore la réalisation de défis sportifs après qualifications.

Afin de compléter ce soutien, le Département va créer sa « Team 77 athlètes », destinées à accompagner les futurs sélectionnés olympiques et paralympiques, jusqu'en 2024.

Dans ce cadre, des actions seront mises en place avec les sportifs soutenus, en direction des collègues, des sections sportives scolaires, de l'UNSS, ou encore du public en situation de handicap.

Le Département pourra s'appuyer sur ces athlètes comme ambassadeurs de la Seine-et-Marne, et mettre en place une convention annuelle avec le CDCK77 et/ou le CRIFCK pour la structuration de la pratique.

1-7 - Divers

Dans le cadre du futur partenariat entre le Département et l'Université Gustave Eiffel, un rapprochement a été opéré afin que la FFCK et le Conseil départemental puisse bénéficier d'une expertise sur l'évaluation des retombées économiques des événements, dès 2022.

ARTICLE 2 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT

2-1 : Montant de la subvention

La subvention accordée par le Département à la Fédération française de Canoë-Kayak et des sports de pagaie au titre du présent contrat s'élève donc, pour l'année 2022 à la somme globale de **100 000 € (cent mille euros)**.

2-2 : Modalités de versement

Le mandatement de la subvention sera effectué pour 30 % sous forme d'avance dès la signature des parties, puis pour 40 % courant septembre sous forme d'acompte et enfin le solde de 30 % sera mandaté après la réunion bilan prévue au dernier trimestre de l'année.

2-3 : Paiement

Le paiement de la subvention sera effectué sur un compte bancaire ou postal dont la FFCK fournira, dans les meilleurs délais, les coordonnées au Département.

2-4 : Restitution de la subvention

En cas de résiliation de la convention, le Département pourra demander au Bénéficiaire de restituer tout ou partie de la subvention.

ARTICLE 3 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, ou si la subvention n'est pas utilisée conformément aux objectifs de la présente convention définis à l'article 1, la convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du Bénéficiaire,

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour tout autre motif et à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de deux mois. La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de deux mois commençant à courir à

compter de la notification de mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après exécution par le Bénéficiaire de toutes ses obligations stipulées par la présente convention.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

**Pour la Fédération française de
Canoë-kayak et sports de pagaie
Le Président
ou son représentant**

**Pour le Département
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
ou son représentant**